

N°2023/29

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 04/07/2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 19**

**Date de la Convocation : 29/06/2023**

**OBJET : TARIF RESTAURANT SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Aline GUILLUY

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Magalie DUVAUCHELLE – Christian GAQUIERE – Valérie BOITEZ – Estelle LAUTOUR-GAQUIERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas LIBESSART

Vu les délibérations N°64-2019, N°2020-23, N°2021-36, N°2022-33,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la révision des tarifs du restaurant scolaire, opérée dès le mois de janvier 2020, aillant permis d'instaurer une nouvelle tarification sociale basée sur les revenus et la composition des familles.

Maire le Maire informe le Conseil municipal que ce dispositif a eu pour effet d'augmenter la fréquentation de la cantine tant en nombre d'enfants inscrits qu'en nombre de repas. Cette

hausse de la fréquentation démontre que la tarification sociale instaurée répond à un besoin réel de la population.

La commune reste éligible à la compensation financière de l'Etat à hauteur de 3 € par repas facturé au maximum 1 € aux familles les moins favorisées, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification sociale mise en place en début d'année.

Il propose de réviser les tarifs des autres tranches en appliquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023 et votés en Conseil Municipal du 20/06/2022.

Il propose d'adopter les tarifs votés lors de cette réunion afin qu'ils soient applicables à la rentrée scolaire 2023/2024.

### Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 19 pour) :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

Enfants auxilois dont la famille à un quotient familial (QF) :

- Tranche 1 : Inférieur ou égal à 750 € 1 €
- Tranche 2 : De 751 € à 1 750 € 3,05 €
- Tranche 3 : Supérieur à 1 751 € 3,75 €

Enfants des établissements scolaires locaux venant de l'extérieur et des établissements scolaires extérieurs :

- Famille de moins de 3 enfants : 5,10 €
- Famille de 3 enfants et plus : 4,65 €

Personnel enseignant et communal locaux : 5,10 €

Personnel d'autres administrations : 5,40 €

Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 07/07/2023

Le Maire,



  
Henri DEJONGHE